

GRUPE DE SUBDIVISIONS DES LANDES

Zone Artisanale de la Téoulère  
40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT  
☎ : 05.58.05.76.20. -- ☐ : 05.58.05.76.27.

Saint-Pierre-du-Mont, le 14 avril 2008

-----  
Subdivision Landes 1  
-----

Affaire suivie par Melle LAHILLE  
Mél : [helene.lahille@industrie.gouv.fr](mailto:helene.lahille@industrie.gouv.fr)  
-----

N/réf : HL/NM/IC40/D0199/2008-PR1  
Fiche processus : 1648-520033-1-1

## INSTALLATIONS CLASSEES

-----

**Société DARBO SAS**

**Commune de LINXE**  
-----

<p><b>RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES</b> (ART. R512-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)</p>
---

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire soumis à l'avis du CODERST concerne une demande de réalisation d'une étude de danger suite à un accident survenu en janvier 2008.

### Description de l'activité - Situation administrative

L'établissement DARBO SAS situé à Linxe est spécialisé dans la fabrication de panneaux de particules de bois agglomérées (panneaux bruts), et de panneaux mélaminés à base de pin des Landes.

L'établissement est soumis à autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- rubrique 1530-1 : Dépôt de bois, écorces, panneaux, papier mélaminé
- rubrique 2260-1 : Écorçage, broyage,... de substances végétales
- rubrique 2410-1 : Atelier de travail du bois
- rubrique 2661-1a : Emploi de résines synthétiques avec polymérisation à chaud
- rubrique 2662-2a : Stockage de résines synthétiques
- rubrique 2910-A1 : Installation de combustion
- rubrique 2915-1a : Procédé de chauffage par fluide thermique, température de chauffage supérieure au point éclair du fluide (235°C)

Les activités soumises à déclaration sont les suivantes :



- rubrique 2915-2 : Procédé de chauffage par fluide thermique, température de chauffage inférieure au point éclair du fluide (235° C)
- rubrique 2920-b : Installation de réfrigération et compression
- rubrique 1432-2b: Dépôt de liquides inflammables
- rubrique 1434-1b : Installation de distribution de liquides inflammables
- rubrique 1180-1 : Appareils imprégnés de PCB
- rubrique 1720-1b: Utilisation de substances radioactives, sources scellées, groupe (plus d'actualité car ils n'ont plus de source radioactive sur le site)
- rubrique 2921-2 : Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, les installations étant du type « circuit primaire fermé ».

Anciennement Société DARBO, puis Société WILLAMETTE EUROPE DARBO, puis Société WEYERHEAUSER DARBO, la Société DARBO SAS a déclaré le 22 février 2006 au préfet son changement d'exploitant. Elle a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 9 novembre 1999 visant l'ensemble de ses activités,
- d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 15 janvier 2001 (aéroréfrigérants),
- d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 1er juillet 2002 (utilisation de graisses animales),
- d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 23 juillet 2004 (problématique COV),
- des arrêtés préfectoraux d'autorisation temporaires en date du 6 août 2003, 5 juillet 2004, 1er février 2006, 19 mai 2006 et 20 juillet 2007 (reports de dates) d'exploiter un pilote industriel de gazéification de déchets industriels carbonés,
- d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 juin 2006 relatif aux tours aéroréfrigérantes et aux rejets en poussières du séchoir.

## **ACCIDENT DES 11 et 12 JANVIER 2008**

Le vendredi 11 janvier 2008 à 22 h, une explosion se produit dans le silo des copeaux secs de l'usine d'une capacité de 1500 m<sup>3</sup> (rempli à 30% lors du sinistre). La déflagration se propage ensuite par le convoyeur mécanique de sortie des copeaux vers les trieurs T1, T2 et T3. Les trieurs T1 et T2 sont les plus détériorés.

Cette explosion est due à la chute d'une pale du convoyeur mécanique amont par le haut du silo. Cette importante pièce métallique a fini par bloquer la vis sans fin du fond du silo permettant l'évacuation des copeaux. L'échauffement de ces pièces métalliques a provoqué l'apparition d'étincelles puis une explosion dans cet espace confiné. Des photos transmises par l'exploitant sont jointes en annexe.

Les pompiers sont intervenus sur le site et sont restés jusqu'à 17 h le lendemain. La zone du sinistre a été évacuée (à l'exception des équipes d'intervention) et un périmètre de sécurité a été placé autour d'un silo sec en béton endommagé au cours de l'accident. Cet incendie n'a eu que des conséquences matérielles (événements soufflés, convoyeur à chaînes détérioré, parties métalliques des trieurs déformées, trémie partiellement détruite). Elles ont été chiffrées à plus de 1 million d'euros. La production est arrêtée pendant 9 jours.

## **DEMANDE D'ÉTUDE DE DANGER**

Une inspection a été réalisée le 16 janvier 2008. Il a été constaté que certains documents liés à la sécurité n'étaient pas formalisés. La situation a été rétablie depuis.

La dernière étude de danger globale de l'établissement date du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ayant abouti à la signature de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1999. Elle date donc d'au moins 10 ans. Une actualisation de cette étude semble indispensable, au vu notamment des accidents survenus également en 2007 :

- 19 mars 2007 : explosion au niveau des broyeurs
- 11 août 2007 : incendie de presse
- 6 octobre 2007 : combustion lente de copeaux de rabotage

Suite à ces évènements, l'exploitant a déjà mis en place des solutions de prévention et de protection :

- mise en place de vis tubées ;
- mise en place d'évents supplémentaires sur les convoyeurs mécaniques ;
- remplacement de l'ancien système de détection d'étincelles dans la zone de broyage ;
- centralisation des colonnes sèches ;
- remplacement du silo béton par un silo métallique neuf équipé d'évents d'explosion ;
- surveillance de température des silos CI, CE et copeaux secs.

L'ensemble de ces investissements représente un montant de 630 000 €.

Ces dispositifs n'ont pas permis de circonscrire le feu à la zone du silo mais ils ont permis de limiter la propagation et les dommages.

Les solutions mises en place et prévues suite à l'accident de janvier 2008 sont respectivement la mise en place d'une grille en haut du silo afin d'éviter la chute de pièces métalliques importantes et l'installation de l'alimentation vapeur sur tous les silos afin d'inertiser les atmosphères en cas d'incident. Cela permettra de limiter les risques d'explosion et sécuriser les opérations éventuelles de vidange.

Afin de connaître après la mise en place de tous ces équipements les risques subsistant au niveau du site, nous proposons d'acter par arrêté préfectoral complémentaire la demande de réalisation d'une étude de danger sous un délai de 6 mois.

Afin de transmettre un document complet, cette étude sera élaborée en tenant compte de la trame présentée au sein du guide méthodologique joint au projet intitulé « Principes généraux pour l'élaboration et la lecture des études de danger des installations classées soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique », tout en respectant le principe de proportionnalité.

## CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur la demande d'élaboration d'étude de danger pour la société DARBO à Linxe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L 124-8 et R 124-1 à R 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'Inspectrice des Installations Classées,

Hélène LAHILLE